



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE



RELEVE DES DELIBERATIONS

REUNION DE BUREAU

25/10/2018

REUNION DE BUREAU DU 25 OCTOBRE 2018

Marchés Publics :

- Délibération B2018/19 : Achat groupé d'énergie – Attribution du marché en accord cadre lots 1 à 4
- Délibération B2018/20 : Lancement d'un marché de prestation de services en lots pour la géolocalisation et le marquage des réseaux.

Compétence AODE Gaz :

- Délibération B2018/21 : Changement de gaz (GAZ B / GAZ H) – avis sur la concertation CRE

Ressources Humaines :

- Délibération B2018/22 : Modification du tableau des effectifs
- Délibération B2018/23 : Délibération mandatant le CDG59 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 25 octobre 2018

Délibération du bureau n° 2018/19 - Marchés publics Achat groupé d'énergie - Attribution du marché en accord cadre lots 1 à 4

Le 25 octobre 2018 à dix-sept heures trente, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les bureaux du SIECF au 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 11 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 27

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
BELLEVAL Valentin	HAZEBROUCK	1er Vice-Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	2ème Vice-Président	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
DENEUCHE Marc	BAILLEUL	4ème Vice-Président	X			
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	5ème Vice-Présidente			X	
HERMANT Jacques	LYNDE	6ème Vice-Président			X	
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	7ème Vice-Présidente	X			
FICHEUX Bruno	ESTAIRES	8ème Vice-Président	X			
HUMEZ Jacques	RENESCURE	9ème Vice-Président	X			
DUVAL Edgard	OOST-CAPPEL	10ème Vice-Président	X			
DELIASSUS Christian	LEDRINGHEM	11ème Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	12ème Vice-Président			X	
BAUDENS Jean-Pierre	SAINT-MOMELIN	13ème Vice-Président	X			
CARON Henri	LE DOULIEU	14ème Vice-Président			X	
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	Membre du Bureau	X			
CARON - COTTIN Jacques	BERGUES	Membre du Bureau	X			
NOVELLE Bertrand	QUAEDYPRE	Membre du Bureau				X
SMAL Eric	WALLON-CAPPEL	Membre du Bureau	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	Membre du Bureau	X			
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau				X
MEURILLON Franck	NIEPPE	Membre du Bureau	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	Membre du Bureau				X
PARESYS François	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Joël	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
NOEL Alain	UXEM	Membre du Bureau				X
BECUWE Christian	SOCX	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CLEENEWERCK

Délibération du bureau n° 2018/19 - Marchés publics - Achat groupé d'énergie - Attribution du marché en accord cadre lots 1 à 4

Un groupement de commandes a été constitué par convention, entre les Collectivités territoriales et les Etablissements publics suivants :

Le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre

Et

Les communes de Arnèke - Bailleul - Bambecque - Bavinchove - Berthen - Bierne - Bissezeele - Blaringhem - Boeschèpe - Boeseghem - Bollezeele - Borre - Brouckerque - Broxeele - Buys scheure - Caestre - Cappellebrouck - Cassel - Crochte - Drincham - Ebblinghem - Eecke - Eringhem - Esquelbecq - Estaires - Flêtre - Godewaersvelde - Hardifort - Haverskerque - Hazebrouck - Herzeele - Holque - Hondegem - Hondschoote - Houtkerque - Hoymille - Killem - La Gorgue - Le Doulieu - Lederzeele - Ledringhem - Looberghe - Lynde - Merckeghem - Merris - Merville - Meteren - Millam - Morbecque - Neuf-Berquin - Nieppe - Nieurlet - Noordpeene - Ochtezeele - Oost-Cappel - Oudezeele - Oxelaere - Pitgam - Pradelles - Quaedypre - Renescure - Rexpoëde - Saint-Jans-Cappel - Saint-Momelin - Saint-Pierrebrouck - Saint-Sylvestre-Cappel - Sainte-Marie-Cappel - Sercus - Socx - Steene - Steenvoorde - Steenwerck - Strazeele - Terdeghem - Thiennes - Uxem - Vieux-Berquin - Volckerinckhove - Wallon-Cappel - Warhem - Watten - Wemaers-Cappel - West-Cappel - Winnezeele - Wormhout - Wulverdinghe - Wylder - Zegerscappel, Zermezeele, Zuytpeene, ainsi que la Communauté de Communes Flandre Lys, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, le Syndicat Mixte SIROM Flandre Nord, le SMICTOM des Flandres, la 4e Section des Wateringues, le CCAS de Caestre, le CCAS d'Hazebrouck, le CCAS de Merville, le CCAS de Wormhout et l'EHPAD de Wormhout.

Le Coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre.

A ce titre, en application de la convention de groupement de commandes, il incombe au Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre de gérer et de mener à terme l'ensemble de la procédure de passation du présent accord-cadre et de ses marchés subséquents, de signer et notifier l'accord-cadre au nom des membres du groupement, et de conclure et de signer d'éventuels avenants et décisions de reconduction.

En application de cette convention, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 21 aout 2018 au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, sous la référence 2018/02. L'ensemble des pièces de la consultation étaient téléchargeables via le site www.marchessecrurises.fr

La date de remise des offres était fixée au 24 septembre 2018 12h.

L'analyse approfondie des offres a été faite, par la Commission d'Appel d'Offres, le 23 octobre 2018, dans les bureaux du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, 30 rue Warein à Hazebrouck.

Conformément aux critères de jugement des offres énumérés au Règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres a jugé de la recevabilité des offres et a effectué les classements suivants :

Lot n° 1 : Acheminement et fourniture d'électricité

Les candidats ayant remis une offre pour le lot n° 1 sont, par ordre de dépôt des offres :

N° des plis	Nom du candidat
1	DIRECT ÉNERGIE
2	ENGIE
3	TOTAL Énergie Gaz
4	Électricité de France (EDF)

Les quatre candidats ont présenté des offres techniques satisfaisantes pour les besoins du SIECF concernant les sites du lot n° 1 (électricité).

Notes pondérées	Pondération	DIRECT ÉNERGIE	ENGIE	TOTAL	EDF
Performance du service client	15	10,5	13,5	13,5	15,0
Optimisation tarifaire	20	18,0	16,0	18,0	20,0
Accès aux données et à l'espace client	15	7,5	10,5	12,0	9,0
Qualité des services de facturation	20	12,0	14,0	8,0	10,0
Gestion de la mise en œuvre du marché	15	9,0	9,0	4,5	10,5
Fourniture d'électricité renouvelable	15	10,5	10,5	9,0	10,5
TOTAL	100	67,50	73,50	65,00	75,00

Lot n° 2 : Acheminement et fourniture de gaz naturel

Les candidats ayant remis une offre pour le lot n° 2 sont, par ordre de dépôt des offres :

N° des plis	Nom du candidat
1	GAZ DE BORDEAUX
2	ENGIE
3	TOTAL Énergie Gaz
4	Électricité de France (EDF)

Les quatre candidats ont présenté des offres techniques satisfaisantes pour les besoins du SIECF concernant les sites du lot n°2 (gaz naturel).

Notes sur 20	GAZ DE BORDEAUX	ENGIE	TOTAL	EDF
Performance du service client	17	18	18	20
Accès aux données et à l'espace client	15	14	16	12
Suivi du marché	8	10	0	15
Qualité des services de facturation	19	18	8	15
Gestion de la mise en œuvre du marché	15	15	0	10
TOTAL	74	75	42	72

Lot n° 3 : Acheminement et fourniture de gaz propane

Les candidats ayant remis une offre pour le lot n°3 sont, par ordre de dépôt des offres :

N° des plis	Nom du candidat
1	<i>Compagnie des gaz de pétrole PRIMAGAZ</i>
2	<i>BUTAGAZ SAS</i>
3	<i>ANTARGAZ Finagaz</i>

*Les trois candidats ont présenté des offres techniques satisfaisantes pour les besoins du SIECF
La notation des offres est précisée ci-dessous.*

Notes pondérées	Pondération	PRIMAGAZ	BUTAGAZ	ANTARGAZ
Performance du service client	20	18,0	10,0	18,0
Suivi du marché avec le coordonnateur	25	20,0	0,0	22,5
Gestion du démarrage du marché	30	24,0	15,0	12,0
Engagements en termes de sécurité	25	22,5	15,0	7,5
TOTAL	100	84,5	40,0	60,0

Lot n° 4 : Acheminement et fourniture de fioul

Les candidats ayant remis une offre pour le lot n°4 sont, par ordre de dépôt des offres :

N° des plis	Nom du candidat
1	<i>Établissements CARON</i>

<i>Notes pondérées</i>	<i>Pondération</i>	<i>CARON</i>
<i>Caractéristiques techniques du combustible</i>	35	21
<i>Délais de livraison</i>	25	20
<i>Moyens de stockage et de livraison du combustible</i>	20	20
<i>Modalités de commande et relation client</i>	20	18
TOTAL	100	79

Dès lors, la Commission d'Appel d'Offres a décidé à l'unanimité d'attribuer l'accord cadre aux sociétés suivantes :

* Le lot n°1 est attribué à :

- EDF
- ENGIE
- DIRECT ENERGIE
- TOTAL

Le lot n°2 est attribué à :

- ENGIE
- GAZ DE BORDEAUX
- EDF
- TOTAL

* Le lot n°3 est attribué à :

- PRIMAGAZ
- ANTARGAZ
- BUTAGAZ

* Le lot n°4 est attribué à :

- CARON

Le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa cinquième Partie,

VU le Code de l'Energie,

VU la délibération n°4 du Comité syndical du 5 mai 2014,

VU la Convention de Groupement de Commandes,

VU les pièces de l'accord-cadre 2018-02 lancé par le Syndicat Intercommunal des Communes de Flandre ;

VU la note de présentation ci-avant développée par Monsieur le Président,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre a lancé un accord-cadre pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour les adhérents du groupement de commandes dont il est coordonnateur ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Règlement de la Consultation, l'accord-cadre doit être attribué à MAXIMUM 4 candidats (pour les lots 1, 2, 3) et 3 candidats (lot 4) ;

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée le 23 octobre 2018 et reprise ci-dessus,

CONSIDERANT que les marchés subséquents doivent être attribués dans un délai de 24h à compter de la réception des offres,

Il est proposé au Bureau :

- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre d'achat groupé d'énergie lot n° 1 (ELECTRICITE) avec EDF, ENGIE, DIRECT ENERGIE, TOTAL*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre d'achat d'énergie lot n° 2 (GAZ NATUREL) avec ENGIE, GAZ DE BORDEAUX, EDF, TOTAL*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre d'achat groupé d'énergie lot n° 3 (GAZ PROPANE) avec PRIMAGAZ, ANTARGAZ, BUTAGAZ*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre d'achat d'énergie lot n° 4 (FIOUL) avec CARON*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés subséquents en application de l'accord-cadre d'achat d'énergie, pour les lots n° 1, 2, 3, 4.*
- *DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;*

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois qui suivent sa publication.

Le Président du SIECF,
Michel DECOOL,





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	B201819
Date de la décision:	2018-10-25 00:00:00+02
Objet:	Marchés Publics : Achat groupé d'énergie - Attribution du marché en accord cadre Lots 1 à 4
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	059-200036895-20181025-B201819-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-200036895-20181025-B201819-DE-1-1_0.xml	text/xml	907
nom de original: B 2018 19.pdf	application/pdf	1607097
nom de métier: 99_DE-059-200036895-20181025-B201819-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1607097

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	26 octobre 2018 à 10h30min30s	Dépôt initial
	En attente de transmission	26 octobre 2018 à 10h30min31s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	26 octobre 2018 à 10h30min33s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	29 octobre 2018 à 13h45min07s	Reçu par le MI le 2018-10-26

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 25 octobre 2018

Délibération du bureau n° 2018/20 - Marchés publics - lancement d'un marché de prestation de services en lots pour la géolocalisation et le marquage des réseaux.

Le 25 octobre 2018 à dix-sept heures trente, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les bureaux du SIECF au 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 11 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 27

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
BELLEVAL Valentin	HAZEBROUCK	1er Vice-Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	2ème Vice-Président	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
DENEUCHE Marc	BAILLEUL	4ème Vice-Président	X			
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	5ème Vice-Présidente			X	
HERMANT Jacques	LYNDE	6ème Vice-Président			X	
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	7ème Vice-Présidente	X			
FICHEUX Bruno	ESTAIRES	8ème Vice-Président	X			
HUMEZ Jacques	RENESCURE	9ème Vice-Président	X			
DUVAL Edgard	OOST-CAPPEL	10ème Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	11ème Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDZEZEELE	12ème Vice-Président			X	
BAUDENS Jean-Pierre	SAINT-MOMELIN	13ème Vice-Président	X			
CARON Henri	LE DOULIEU	14ème Vice-Président			X	
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	Membre du Bureau	X			
CARON - COTTIN Jacques	BERGUES	Membre du Bureau	X			
NOVELLE Bertrand	QUAEDYPRE	Membre du Bureau				X
SMAL Eric	WALLON-CAPPEL	Membre du Bureau	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	Membre du Bureau	X			
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau				X
MEURILLON Franck	NIEPPE	Membre du Bureau	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	Membre du Bureau				X
PARESYS François	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Joël	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
NOEL Alain	UXEM	Membre du Bureau				X
BECUWE Christian	SOCX	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CLEENEWERCK

Délibération du bureau n° 2018/20 - Marchés publics - lancement d'un marché de prestation de services en lots pour la géolocalisation et le marquage des réseaux

Vu la délibération n° 4 du Comité syndical du 5 mai 2014,

Considérant,

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) qui a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents, susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
 - Classe A : incertitude ≤ 40 cm (réseau rigide) ou ≤ 50 cm (réseau souple)
 - Classe B : incertitude ≤ 1,5 mètre
 - Classe C : incertitude ≥ 1,5 mètre ou absence de cartographie

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés en classe de précision A :

- Au plus tard le 1 er janvier 2019, en zones urbaines.
- Au plus tard le 1 er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le SIECF exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la Collectivité :

- Option A : elle concerne uniquement l'investissement ;
- Option B : elle concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance des installations.

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en Option B, le SIECF est exploitant des réseaux d'éclairage public. A ce titre, il représentera les communes et sera maître d'ouvrage de l'opération.

Considérant, en outre,

La réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution (décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, dit « décret DT-DICT », et son arrêté d'application du 15 février 2012), impose aux maîtres d'ouvrage la réalisation d'investigations complémentaires en cas d'incertitude sur la localisation des câbles et canalisations sensibles, ainsi que des opérations de marquage/piquetage, afin de renforcer la sécurité des travailleurs et des populations, et d'assurer la continuité de fonctionnement des réseaux.

Le SIECF assure la maîtrise d'ouvrage de travaux sur l'ensemble des réseaux secs sensibles à savoir réseau de distribution publique d'électricité, réseau télécom, réseau éclairage public.

Forme du marché :

Le marché en accord cadre sera à exécuter avec émission de bons de commande. Il sera conclu sans minimum ni maximum.

Objet du marché :

Il concerne la réalisation, pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, maître d'ouvrage :

* lot 1 : de prestations relatives à l'amélioration de la cartographie des réseaux d'éclairage public sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et sur les zones d'activités de la CCFI et la CCHF.

Les prestations se décomposent comme suit :

- prestations de détection de réseaux sans fouille (méthode non intrusive) et de géo référencement des réseaux d'éclairage public en classe de précision A (x,y,z);
- prestations de géo-reférencement des réseaux d'éclairage mis à nus par un tiers lors de sondages (méthodes de localisation intrusives).

* lot 2 : prestation de réalisation d'investigations complémentaires en cas d'incertitude sur la localisation des câbles et canalisations sensibles, ainsi que des opérations de marquage/piquetage, afin de renforcer la sécurité des travailleurs et des populations, et d'assurer la continuité de fonctionnement des réseaux

Durée :

1 an renouvelable deux fois, soit un maximum de 3 ans

Il est proposé au Bureau d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de marché exposée dans la présente délibération.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois qui suivent sa publication.

Le Président du SIECF,
Michel DECOOL,





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	B201820
Date de la décision:	2018-10-25 00:00:00+02
Objet:	Marchés Publics : Lancement d'un marché de prestation de services en lots pour la géolocalisation et le marquage des réseaux
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	059-200036895-20181025-B201820-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-200036895-20181025-B201820-DE-1-1_0.xml	text/xml	940
nom de original: B 2018 20.pdf	application/pdf	881054
nom de métier: 99_DE-059-200036895-20181025-B201820-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	881054

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 octobre 2018 à 10h35min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 octobre 2018 à 10h35min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 octobre 2018 à 10h35min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 octobre 2018 à 10h36min15s	Reçu par le MI le 2018-10-26

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 25 octobre 2018

Délibération du bureau n° 2018/21 - Compétence AODE Gaz - Changement de gaz (GAZ B / GAZ H) - avis sur la concertation CRE

Le 25 octobre 2018 à dix-sept heures trente, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les bureaux du SIECF au 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 11 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 27

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
BELLEVAL Valentin	HAZEBROUCK	1er Vice-Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	2ème Vice-Président	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
DENEUCHE Marc	BAILLEUL	4ème Vice-Président	X			
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	5ème Vice-Présidente			X	
HERMANT Jacques	LYNDE	6ème Vice-Président			X	
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	7ème Vice-Présidente	X			
FICHEUX Bruno	ESTAIRES	8ème Vice-Président	X			
HUMEZ Jacques	RENESCURE	9ème Vice-Président	X			
DUVAL Edgard	OOST-CAPPEL	10ème Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	11ème Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	12ème Vice-Président			X	
BAUDENS Jean-Pierre	SAINT-MOMELIN	13ème Vice-Président	X			
CARON Henri	LE DOULIEU	14ème Vice-Président			X	
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	Membre du Bureau	X			
CARON - COTTIN Jacques	BERGUES	Membre du Bureau	X			
NOVELLE Bertrand	QUAEDYPRE	Membre du Bureau				X
SMAL Eric	WALLON-CAPPEL	Membre du Bureau	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	Membre du Bureau	X			
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau				X
MEURILLON Franck	NIEPPE	Membre du Bureau	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	Membre du Bureau				X
PARESYS François	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Joël	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
NOEL Alain	UXEM	Membre du Bureau				X
BECUWE Christian	SOCX	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CLEENEWERCK

Délibération du bureau n° 2018/21 - Compétence AODE Gaz - Changement de gaz (GAZ B / GAZ H) - avis sur la concertation CRE

Une partie de la région des Hauts-de-France est actuellement alimentée par du gaz naturel à bas pouvoir calorifique (ci-après « gaz B »), issu principalement du gisement de Groningue aux Pays-Bas. La déplétion progressive du gisement ne permet pas d'envisager la prolongation du contrat d'approvisionnement entre les Pays-Bas et la France au-delà de son terme actuel en 2029. Afin d'assurer la continuité d'approvisionnement des 1,3 million de consommateurs de cette région, qui représentent environ 10 % de la consommation française de gaz, il est nécessaire de convertir le réseau de gaz naturel pour lui permettre d'accepter du gaz à haut pouvoir calorifique (ci-après « gaz H ») qui alimente le reste du territoire français. En outre, les tremblements de terre dans la région de production pourraient conduire le gouvernement néerlandais à réduire encore plus rapidement la production de gaz B et nécessiter une accélération du calendrier de conversion.

Le projet de conversion de la zone Nord de la France de gaz B en gaz H concerne cinq gestionnaires d'infrastructures :

- * GRTgaz, le gestionnaire de réseaux de transport de gaz naturel sur cette zone ;
- * trois GRD de gaz naturel : GRDF, la SICAE de la Somme et du Cambrais et Gazélec de Péronne ;
- * Storengy, l'opérateur du site de stockage souterrain de Gournay sur Aronde.

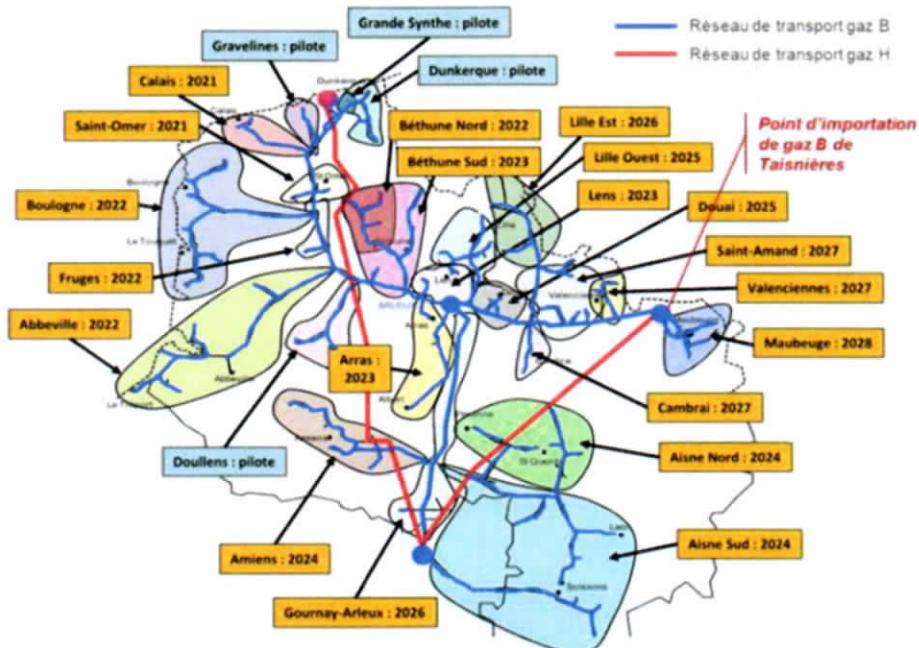
Le projet de plan de conversion soumis en septembre 2016 par ces opérateurs repose sur un découpage des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel en vingt-quatre secteurs géographiques. Le changement de gaz sera réalisé indépendamment et successivement pour chaque secteur, permettant ainsi une conversion progressive de l'ensemble de la zone jusqu'en 2029 au plus tard.

Le projet est constitué d'une phase pilote entre les années 2016 et 2020, suivie d'une phase de déploiement industriel à partir de 2021 et jusqu'en 2029.

Le processus de conversion s'effectuera de la même manière sur chaque secteur avec, au préalable, une alimentation du secteur en gaz de type B+8, puis une adaptation des appareils des consommateurs finals pour les rendre compatibles avec le gaz H avant et/ou peu de temps après l'alimentation du secteur en gaz H.

La phase opérationnelle du pilote du projet a débuté à l'été 2018 et couvrira quatre secteurs (Doullens, Gravelines, Grande-Synthe, Dunkerque).

En ce qui concerne le territoire du SIECF, les communes de Bergues, Bierne, Herzeele, Hondschoote, Hoymille, Killem, Quaëdypre, Rexpoede, Socx, Steene, Uxem, Warhem, Wormhout se situent dans le secteur Dunkerque et sont donc concernées par la phase pilote.



Séquencement des zones à convertir en France pendant le projet de conversion.
 (Source : Rapport « Projet TULIPE – Etude technico-économique » de E-CUBE, février 2018)

Une première phase de l'expérimentation est actuellement en cours sur la zone pilote de Doullens. Dans ce cadre on constate que 1 à 3% des appareils gaz présents sur la zone ne sont pas adaptables.

A ce jour, GRDF ne dispose pas d'éléments législatifs ou réglementaires permettant de financer le remplacement de ces appareils.

Dans ce cadre la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a lancé une consultation du 11/10/2018 au 02/11/2018 sur les modalités de compensation des consommateurs faisant appel à leur prestataire habituel pour adapter leurs installations intérieures dans le cadre de l'opération de conversion du réseau vers le gaz B. Cette consultation repose sur deux questions (voir note de la CRE).

Aussi, le Président propose au Bureau de valider les éléments suivants :

Dans le cadre de la consultation lancée par le CRE, le SIECF émet un avis favorable aux deux propositions faites par la CRE,

Néanmoins, le SIECF attire l'attention de la commission sur deux points à savoir :

- la nécessité de régler très rapidement la question de la prise en charge financière et du pilotage du remplacement des appareils non adaptables, cette mission pourrait être expressément confiée au gestionnaire de réseau en l'occurrence GRDF,
- la nécessité de prévoir des dispositions spécifiques (financières et techniques) d'adaptation des process pour les producteurs de gaz vert, en effet dans la présentation de la CRE, seuls les consommateurs sont évoqués.

Le SIECF rappelle qu'il a déjà attiré l'attention du Ministère de l'environnement par délibération du Comité syndical en date du 12 septembre 2016 afin que « les changements de matériels bénéficient d'une aide technique et financière ».

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois qui suivent sa publication.

**Le Président du SIECF,
Michel DECOOL,**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	B201821
Date de la décision:	2018-10-25 00:00:00+02
Objet:	Compétence AODE Gaz : Changement de gaz (GAZ B / GAZ H) - avis sur la concertation CRE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.4 - Amenagement du territoire
Identifiant unique:	059-200036895-20181025-B201821-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-200036895-20181025-B201821-DE-1-1_0.xml	text/xml	902
nom de original: B 2018 21.pdf	application/pdf	1094655
nom de métier: 99_DE-059-200036895-20181025-B201821-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1094655

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	26 octobre 2018 à 10h50min36s	Dépôt initial
	En attente de transmission	26 octobre 2018 à 10h50min36s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	26 octobre 2018 à 10h50min38s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	29 octobre 2018 à 13h42min32s	Reçu par le MI le 2018-10-26

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 25 octobre 2018

Délibération du bureau n° 2018/22 - Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Le 25 octobre 2018 à dix-sept heures trente, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les bureaux du SIECF au 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 11 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 27

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
BELLEVAL Valentin	HAZEBROUCK	1er Vice-Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	2ème Vice-Président	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
DENEUCHE Marc	BAILLEUL	4ème Vice-Président	X			
MAMETZ Danièle	BOESSEGHEM	5ème Vice-Présidente			X	
HERMANT Jacques	LYNDE	6ème Vice-Président			X	
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	7ème Vice-Présidente	X			
FICHEUX Bruno	ESTAIRES	8ème Vice-Président	X			
HUMEZ Jacques	RENESCURE	9ème Vice-Président	X			
DUVAL Edgard	OOST-CAPPEL	10ème Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	11ème Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	12ème Vice-Président			X	
BAUDENS Jean-Pierre	SAINT-MOMELIN	13ème Vice-Président	X			
CARON Henri	LE DOULIEU	14ème Vice-Président			X	
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	Membre du Bureau	X			
CARON - COTTIN Jacques	BERGUES	Membre du Bureau	X			
NOVELLE Bertrand	QUAEDYPRE	Membre du Bureau				X
SMAL Eric	WALLON-CAPPEL	Membre du Bureau	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	Membre du Bureau	X			
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau				X
MEURILLON Franck	NIEPPE	Membre du Bureau	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	Membre du Bureau				X
PARESYS François	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Joël	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
NOEL Alain	UXEM	Membre du Bureau				X
BECUWE Christian	SOCX	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CLEENEWERCK

Délibération du bureau n° 2018/22 - Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 5 mai 2014,

Considérant que le SIECF dispose d'un poste vacant de technicien territorial au tableau des effectifs,
Considérant qu'aucune candidature de technicien territorial titulaire n'a été reçue,
Considérant la charge de travail et la reprise de la maîtrise d'ouvrage des travaux Article 8 et travaux coordonnés au 01/01/2019,
Considérant qu'il convient de recruter un agent pour les besoins du service technique,

Il est proposé au Bureau de créer, au tableau des effectifs, un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er décembre 2018.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois qui suivent sa publication.

Le Président du SIECF,
Michel DECOOL,




● HELIOS : comptabilité publique

● ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	B201822
Date de la décision:	2018-10-25 00:00:00+02
Objet:	Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	059-200036895-20181025-B201822-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-200036895-20181025-B201822-DE-1-1_0.xml	text/xml	875
nom de original: B 2018 22.pdf	application/pdf	519381
nom de métier: 99_DE-059-200036895-20181025-B201822-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	519381

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	26 octobre 2018 à 11h32min07s	Dépôt initial
	En attente de transmission	26 octobre 2018 à 11h32min07s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	26 octobre 2018 à 11h32min09s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	26 octobre 2018 à 11h32min49s	Reçu par le MI le 2018-10-26

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 25 octobre 2018

Délibération du bureau n° 2018/23 - Ressources humaines - délibération mandatant le Cdg59 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le 25 octobre 2018 à dix-sept heures trente, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les bureaux du SIECF au 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 11 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 27

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
BELLEVAL Valentin	HAZEBROUCK	1er Vice-Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	2ème Vice-Président	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
DENEUCHE Marc	BAILLEUL	4ème Vice-Président	X			
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	5ème Vice-Présidente			X	
HERMANT Jacques	LYNDE	6ème Vice-Président			X	
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	7ème Vice-Présidente	X			
FICHEUX Bruno	ESTAIRES	8ème Vice-Président	X			
HUMEZ Jacques	RENESCURE	9ème Vice-Président	X			
DUVAL Edgard	OOST-CAPPEL	10ème Vice-Président	X			
DELIASSUS Christian	LEDRINGHEM	11ème Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	12ème Vice-Président			X	
BAUDENS Jean-Pierre	SAINT-MOMELIN	13ème Vice-Président	X			
CARON Henri	LE DOULIEU	14ème Vice-Président			X	
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	Membre du Bureau	X			
CARON - COTTIN Jacques	BERGUES	Membre du Bureau	X			
NOVELLE Bertrand	QUAEDYPRE	Membre du Bureau				X
SMAL Eric	WALLON-CAPPEL	Membre du Bureau	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	Membre du Bureau	X			
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau				X
MEURILLON Franck	NIEPPE	Membre du Bureau	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	Membre du Bureau				X
PARESYS François	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Joël	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
NOEL Alain	UXEM	Membre du Bureau				X
BECKWE Christian	SOCX	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CLEENEWERCK

Délibération du bureau n° 2018/23 - Ressources humaines - délibération mandatant le Cdg59 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Comité syndical du 17/02/2014 prise après avis du CTP intercommunal du 7 février 2014,

Vu la délibération du 5 mai 2014 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 21 juin 2018 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Aux termes de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

En application de ces dispositions, il est proposé au Bureau que le SIECF mandate le Cdg59 pour mettre en œuvre une convention de participation.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois qui suivent sa publication.

Le Président du SIECF,
Michel DECOOL,





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	B201823
Date de la décision:	2018-10-25 00:00:00+02
Objet:	Ressources Humaines : Délibération mandatant le CDG59 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	059-200036895-20181025-B201823-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-200036895-20181025-B201823-DE-1-1_0.xml	text/xml	951
nom de original: B 2018 23.pdf	application/pdf	581440
nom de métier: 99_DE-059-200036895-20181025-B201823-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	581440

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	26 octobre 2018 à 13h58min09s	Dépôt initial
	En attente de transmission	26 octobre 2018 à 13h58min10s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	26 octobre 2018 à 13h58min11s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	26 octobre 2018 à 13h59min12s	Reçu par le MI le 2018-10-26